

**Conseil communal du jeudi 31 octobre 2013.**

**Séance publique - Point 12– Marché public de services financiers – Emprunts destinés à financer les investissements 2013.**

**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

Le Collège propose au Conseil de décider de contracter auprès d'une banque un emprunt d'un montant estimé à 310.000,00 € pour le financement de dépenses extraordinaires de la Commune.

La désignation de la banque la plus intéressante pour ce service doit se faire via un marché public.

Ce marché doit répondre à un cahier des charges que le Conseil doit également approuver.

Nous avons les remarques suivantes au sujet du cahier des charges :

Chapitre 1 – Article 2 – Objet du marché (page 2)

Le cahier des charges indique :

- Durée du financement : 20 ans
- Taux fixe **et** révision triennale.

Ces deux indications sont contradictoires : le taux est fixe **ou** il est révisable mais il ne saurait pas être les deux à la fois.

Il y a donc lieu de corriger le cahier des charges sur ce point.

Chapitre 1 – Article 17 – Mode de fixation des prix après la période de prélèvement (page 7)

Le cahier des charges indique : le taux d'intérêt de l'emprunt  $-(r + \text{marge})$  sera calculé à la consolidation et à chaque révision du taux conformément à la formule  $C = \sum C F_t * d f_t$  avec :

- $C$  = capital emprunté
- $C F_t$  = cash flow ou flux de la période  $t$
- $d f_t$  = facteur d'actualisation de la période  $t$ .
- $r$  = taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux Euribor est égale au capital emprunté.

$r$  est donc le taux pour lequel l'équation donnée est vérifiée.

Le problème est que le paramètre  $r$  ne figure pas dans l'équation donnée et il paraît difficile de déduire la valeur d'un paramètre à partir d'une équation dans laquelle il ne figure pas.

Nous pensons donc que le cahier des charges est lacunaire sur le mode de calcul de  $r$ .

Je demande que mon intervention soit consignée dans le procès verbal et que le Conseil vote sur cette demande.